

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 10 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### RADIO-CANADA

TERRE-NEUVE—DEMANDE DE REMISE DE LA DEMANDE DE MAJORATION DES TARIFS DE CN TÉLÉCOMMUNICATIONS—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et importante. Le 3 avril, le CRTC a annoncé qu'il tiendrait des audiences publiques à Gander le 11 avril pour discuter de l'application, par le service des télécommunications du CN, d'une hausse tarifaire de 20 p. 100 pour ses abonnés de Terre-Neuve ainsi que d'une hausse de 30 p. 100 sur les appels interurbains dans la province. Normalement, le CRTC annonce 60 jours à l'avance les audiences concernant le réseau desservi par la société Bell en Ontario et au Québec. Autant dire, monsieur, que les contribuables de Terre-Neuve et les abonnés du réseau du CN de cette province sont traités en parents pauvres, ce que je trouve inadmissible.

Avec le consentement de la Chambre, je propose la motion suivante, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que la Chambre ordonne au CRTC de remettre à plus tard les audiences publiques prévues pour demain à Gander, Terre-Neuve, à propos d'une hausse de 20 p. 100 du tarif des abonnements au réseau téléphonique du service des télécommunications du CN à Terre-Neuve, ainsi qu'une hausse de 30 p. 100 pour les appels interurbains dans cette province, afin de laisser aux intervenants le temps de se préparer.

**M. l'Orateur:** Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### L'IMMIGRATION

DEMANDE D'ASILE POLITIQUE EN FAVEUR D'UN RESSORTISSANT CHILIEN—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions du même article du Règlement. On

admet que le droit d'asile politique est l'un des moyens ultimes dont on dispose pour protéger les droits démocratiques d'une personne. Or, la vie et la sécurité de Galindo Madrid Avilez, en raison de ses initiatives et de ses critiques du régime chilien sont vraiment en péril s'il est déporté au Chili; d'autre part, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ainsi que ses collaborateurs connaissent la brutalité du gouvernement Pinochet et ils savent que si Galindo Madrid Avilez est renvoyé au Chili, il fait face à un emprisonnement certain et peut-être à la peine de mort pour avoir exercé ce qui est au Canada son droit de parole, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration accorde immédiatement l'asile politique à Galindo Madrid Avilez.

**M. l'Orateur:** Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

[Français]

### LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE QUE LES VERSEMENTS SUR DES FONDS ACCUMULÉS NE RÉDUISENT PAS LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. C.-A. Gauthier (Roberval):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les rentes du Québec ainsi que les fonds de pension privés qu'un citoyen s'est payés durant sa vie active ne peuvent être considérés comme un nouveau revenu, étant donné que ces mêmes pensions sont des valeurs acquises au même titre que la possession d'une maison unifamiliale ou même d'une somme d'argent ne portant pas intérêt, il est donc injuste et discriminatoire de considérer ces régimes de pension comme de nouveaux revenus, je propose, appuyé par le député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le gouvernement présente un projet de loi immédiatement avant les élections stipulant que les versements sur des fonds accumulés ne réduiront plus le supplément de revenu garanti des personnes âgées.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?